



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE
POINTE-A-PITRE

Pointe-à-Pitre, le jeudi 8 avril 2021

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL
en sa deuxième séance de l'année 2021

LE MERCREDI 14 AVRIL 2021
17 heures 30, en VISIOCONFERENCE

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Approbation des Modalités techniques, en annexe, pour la Visioconférence

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

2. Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

3. Adoption du nouvel organigramme de la Ville de Pointe-à-Pitre.

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif
« PETIT DÉJEUNER ».

AFFAIRES CULTURELLES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif
« DES LIVRES A SOI 2021 ».

INFORMATION

6. Stratégie mise en place par la ville de Pointe-à-Pitre pour faire face à l'urgence de la crise sociale, sanitaire et financière.

QUESTIONS DIVERSES

À 17h45, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint. Il est fixé au tiers des membres présents (11)

Étaient présents (19) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU.

Élus absents (14) :

Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA.

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par l'assemblée. Puis, il met au vote le point « Approbation des modalités techniques pour la visioconférence conseil municipal du 14 avril 2021 » qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des modalités techniques.

Malgré ce contexte sanitaire compliqué, la municipalité doit continuer à fonctionner. Pour ce faire, M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les modalités techniques de la visioconférence utilisée pour ce conseil.

Le point est voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020.

Rapport présenté à l'assemblée

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Rapport présenté à l'assemblée par M. RIBERE

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Désormais, les communes doivent fixer, uniquement, les taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le taux d'imposition voté s'appliquera ensuite aux bases d'imposition desdites taxes. Elles peuvent pour cela, soit faire varier les taux d'un même pourcentage, c'est la variation uniforme ou proportionnelle, soit appliquer des variations différentes à chaque taxe dans certaines limites, c'est la variation différenciée.

Ainsi, à compter de 2020, 80 % des foyers redevables ont été dégrévés de la TH sur les résidences principales ; pour les 20 % de foyers restants, le dégrèvement s'effectuera également par strate : d'abord 30 % en 2021, 65 % en 2022 et enfin 5 % en 2023.

À compter de 2023, la TH concernera uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

Pour les communes, la suppression de la TH sera compensée par la part départementale de la TFPB, à partir de l'année 2021. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, **doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.**

En ce qui concerne la TFPB :

Pour rappel, le taux de la TFPB de la ville de Pointe-à-Pitre pour l'année 2020, qui reconduisait celui de 2019, était de 37,09 %.

Par conséquent, afin de maintenir pour les contribuables du territoire, un taux de TFPB pour l'année 2021, équivalant au taux global de TFPB appliqué en 2020, **il conviendrait de voter un taux de TFPB égal à 62,36 %**, correspondant à l'addition du taux communal 2020, soit 37,09 % et du taux départemental 2020, soit 25,27 %.

Ce transfert de taux n'a donc aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

En ce qui concerne la TFPNB :

Le taux de TFPNB n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, aussi, il est proposé de reconduire, en 2021, le même taux que celui de l'année 2020, qui reprenait celui de 2019, soit **45,90 %**.

L'objectif est de maintenir en 2021, la même pression fiscale que celle votée antérieurement, afin de ne pas pénaliser les contribuables pointois déjà impactés par la crise économique due à la crise sanitaire actuelle.

- **Produit fiscal attendu en 2021**

En retenant l'hypothèse précitée (taux TFPB : 62,36%, TFPNB : 45,90%) et selon les bases d'imposition prévisionnelles 2021, communiquées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), via l'état 1259, le produit fiscal attendu en 2021, serait de 11,8 M€.

Années	Produit fiscal en M€
2020	11, 2
2021	11, 8

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,90 %, et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 62,36 %.

M. le Maire remercie M. RIBERE et demande à M. MIRABEL de compléter les propos de l'élu en présentant les différentes hypothèses afin d'offrir à l'assemblée le plus d'informations possibles.

M. MIRABEL présente les options ci-après :

HYPOTHESE 1

Hypothèse 1	
Selon Etat 1259	
(au 31 mars 2021)	
Base TFPB	24 112 000
<i>Taux TFPB (dont Département)</i>	<i>62,36%</i>
Produit TFPB	
	15 036 243
Base TFPNB	304 600
	<i>45,90%</i>
Produit TFPNB	
	139 811
Total Produit Fiscal TF	
	15 176 055
Autres taxes	1 341 216
Allocations compensatrices	44 477
Retenu coefficient correcteur	-4 671 988
Total Produit Fiscalité directe locale	
	11 889 760

L'économie fiscale pour le contribuable Pointois est de 216 € / an (-11,91 %).

HYPOTHESE 2

Hypothèse 2	
Base TFPB	24 112 000
<i>Taux TFPB (dont Département)</i>	72,81% +16,76 %
Produit TFPB	17 555 947
Base TFPNB	304 600 53,59% +16,76 %
Produit TFPNB	163 235
Total Produit Fiscal TF	17 719 182
Autres taxes	1 341 216
Allocations compensatrices	44 477
Retenu coefficient correcteur	-4 671 988
Total Produit Fiscalité directe locale	14 432 887
<i>Gain selon hypothèse</i>	<i>2 543 128</i>

L'économie et l'effort fiscal pour le contribuable Pointois est nul.

HYPOTHESE 3

Hypothèse 5	
Base TFPB	24 112 000
<i>Taux TFPB (dont Département)</i>	75,25%
	+20,67 %
Produit TFPB	18 144 280
Base TFPNB	304 600
	55,39%
	+20,67 %
Produit TFPNB	168 718
Total Produit Fiscal TF	18 312 998
Autres taxes	1 341 216
Allocations compensatrices	44 477
Retenu coefficient correcteur	-4 671 988
Total Produit Fiscalité directe locale	15 026 703
<i>Gain selon hypothèse</i>	<i>3 136 943</i>

L'effort fiscal pour le contribuable Pointois est de 50 € / an (+2,78 %).

Toutes ces démarches débouchent sur une perte d'environ 3,2 millions de recettes pour Pointe-à-Pitre qui a obligation désormais, de rechercher d'autres recettes.

M. Le Maire demande de voter cette question en deux temps. D'abord la méthodologie, puis le taux. Pour ce qui est de la méthodologie, il propose le vote unique de l'hypothèse 1 ou celui de procéder à un choix entre les hypothèses 1 et 2.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des élus qui demandent un vote démocratique qui porte sur les 2 hypothèses.

Le Maire passe la parole à Madame la DGS pour une remarque d'ordre.

Mme PASBEAU indique que, dans le cadre de la démocratie participative, la méthodologie choisie est la bonne. Il convient alors de présenter chaque hypothèse et de voir qui y est favorable. L'hypothèse choisie sera alors mise aux voix.

Comme demandé, M. MIRABEL présente de nouveau les hypothèses 1 et 2.

Mme PASBEAU propose que Mme ROMAIN fasse l'appel afin que les élus expriment leur choix d'hypothèse.

La méthode est approuvée par l'ensemble des élus y compris ceux du groupe "Le projet pointois".

Le Maire demande à être interrogé le dernier pour ne pas influencer les votes.

Hypothèse 1 : Tania GALVANI, François PELLECUIER, Marie-Hélène SALOMON, Badi FADDOUL, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU. **(8 voix)**.

Hypothèse 2 : Henri ANGELIQUE, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Harry DURIMEL **(18 voix)**.

M. le Maire met aux voix l'hypothèse 2 qui a recueilli le plus d'adhésions.

L'hypothèse 2

- Taux TFPB (dont département) : **72,81 %**
- Taux TFPNB : **53,59%**

pour un total attendu pour la ville, en fiscalité locale directe de 14 432 887, soit 2 543 128€ de plus, sans impact sur le contribuable propriétaire, résident pointois qui paiera 1 811 € comme en 2020.

Suite aux débats et au choix des élus, le Maire soumet l'hypothèse 2 aux voix avec un gain pour la ville de 2 543 128 €.

A savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **72,81%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,59 %**

Les taux des impôts directs locaux applicables, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **72,81%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,59 %**

sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés et huit (8) abstentions :

Mme GALVANI Tania, M. PELLECUIER François, Mme SALOMON Marie-Hélène, M. FADDOUL Badi, M. AUCAGOS Alex, Mme LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile, M. MARTOL Loïc, Mme TROBO-THAMOSEAU Marie-Eugène.

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

4. Adoption du nouvel organigramme de la Ville de Pointe-à-Pitre

Rapport présenté à l'assemblée Par Mme GALVANI

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions dans la collectivité.

Au titre de la nouvelle mandature, une des ambitions politiques était de réorganiser l'administration pour la moderniser et rendre plus efficaces, les services rendus à la population.

Pour ce faire, il était nécessaire de mettre en place une organisation adaptée, recentrée, « responsabilisante » et fluide dans la mise en œuvre des décisions. C'est une étape majeure et indispensable, compte tenu des nombreuses réformes nationales et territoriales et du contexte financier particulièrement difficile de la collectivité.

C'est à cette fin, que ce nouvel organigramme axé sur le partage des valeurs, la transversalité, la performance, la qualité du service rendu, tout en optimisant les ressources via une mutualisation des moyens, a été repensé en collaboration avec les élus, les administratifs et les représentants du personnel.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique, le 12 mars 2021, qui a émis un avis favorable.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce nouvel organigramme joint.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : Mme MARTOL Loïc, Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « PETIT DEJEUNER ».

Rapport présenté à l'assemblée par M. ANGELIQUE

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018- 2019, douze mesures ont été prises par le gouvernement afin d'éradiquer la pauvreté extrême (JO du 30/05/2019).

L'une d'entre elles est la distribution de petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires situées en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+),

Les écoles retenues pour bénéficier de ce dispositif sont : Raphaël CIPOLIN, DUBOUCHAGE, Raymonde BAMBUCK, maternelles et élémentaires.

La Ville de Pointe-à-Pitre a signé une délibération pour la mise en œuvre des petits déjeuners gratuits dans les écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, le 30 janvier 2020. Ainsi, 381 enfants ont pu bénéficier d'un petit-déjeuner à l'école, au mois d'octobre 2020, dans le cadre de la semaine du goût.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19 n'a pas permis de renouveler l'opération durant l'année 2020, malgré un planning pré-établi.

Au mois de février 2021, les distributions ont pu reprendre, à raison d'une fois par mois, au sein des deux écoles.

Aujourd'hui, la Ville souhaite renouveler, par délibération, sa volonté de poursuivre cette opération jusqu'à l'échéance du dispositif « Cité éducative ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de dispositif « PETIT DEJEUNER » pour l'année 2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, dans quatre écoles primaires classées en REP+, Raphaël CIPOLIN et DUBOUCHAGE situées au Chemin Neuf ; Raymonde BAMBUCK élémentaire et maternelle situées rue Léonie MELAS, ainsi que tout document afférent.

Le point est voté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

6. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « DES LIVRES A SOI 2021 ».

Rapport présenté à l'assemblée par M. Georges BREDENT

Dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles et solidaires envers les familles, le Salon du Livre et de la Presse pour la Jeunesse de Seine-Saint-Denis, soutenue par le ministère de la Culture a mis en place « ***Des Livres à Soi*** ».

Cette action s'adresse aux familles, n'ayant pas ou peu de pratiques culturelles autour du livre et de la lecture. Elle a pour objectif de donner confiance aux parents en leur montrant qu'ils peuvent participer activement au développement du goût du livre et de la lecture de leur enfant dès le plus jeune âge tout en créant de nouvelles pratiques culturelles au sein de la famille.

« ***Des Livres à Soi*** » témoigne de la volonté de l'Etat de proposer une nouvelle politique en faveur de la lecture. En Guadeloupe, elle est portée par la DAC (direction des affaires culturelles) qui s'appuie sur les compétences des professionnels de lecture publique du département, pour la mettre œuvre.

A Pointe à Pitre, les quartiers de Lauricisque, de Henri IV, de Bergevin et de Chanzy se caractérisent par des besoins sociaux importants liés à la précarité, le besoin de soutien à la parentalité et des associations structurantes et actives.

Le service « bibliothèque », dans le cadre de l'action municipale, ***un mois, un quartier***, propose donc ce dispositif « ***Des Livres à Soi*** » dans lequel des actions de médiation autour du livre de jeunesse, pour les jeunes parents et les grands parents, seront mises en place.

Dans un premier temps, grâce à la malle de lecture composée de 37 ouvrages, fournie par la DAC Guadeloupe, la médiathèque proposera, en partenariat avec les associations de ces quartiers **des ateliers parents** qui leur permettront de découvrir les enjeux liés à la lecture pour leurs très jeunes enfants. Parallèlement, il leur sera montré comment lire à un très jeune enfant (0-6 ans).

Dans un deuxième temps, toutes les cinq semaines, avec le soutien logistique des services techniques, une bibliothèque hors des murs, en plein air ou dans les locaux des associations, sera à mise en place. Le personnel de la bibliothèque lira des albums de jeunesse aux enfants tout en mettant les parents à contribution : ils devront aussi lire à leurs enfants et aux autres enfants participants. Les personnes âgées des quartiers seront sollicitées pour raconter des contes traditionnels aux enfants. A l'issue de ces moments de médiation culturelle, des livres fournis par la DAC Guadeloupe seront offerts, avec pour objectif d'encourager les parents à se constituer une bibliothèque familiale.

La bibliothèque possède un mobilier *mobile* (tapis, poufs, des bacs) qui permettra de concrétiser les espaces.

Parallèlement, cette action de *prévention* de l'illettrisme des enfants, en aidant les parents à s'approprier la littérature jeunesse, se déroulera à la crèche municipale Sorel Bellemare en s'appuyant sur le personnel de la crèche.

En effet cette action cherche aussi à faire, du livre et de la littérature de jeunesse, des objets centraux d'accès à la culture et à la construction de la relation parents-enfants dans les structures sociales de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de dispositif « **Des Livres à Soi** » en autorisant le Maire à signer la convention idoine.

Le point est voté à l'unanimité

INFORMATION

7. Stratégie mise en place par la ville de Pointe-à-Pitre pour faire face à l'urgence de la crise sociale, sanitaire et financière.

Le Maire donne la parole à Mme GALVANI pour qu'elle rende compte à l'Assemblée, de toutes les démarches effectuées dans le cadre de cette crise sociale.

Madame GALVANI confirme la présence du Maire aux négociations, notamment aux côtés de ses collègues de l'Association des Maires au Lamentin, qui ont apprécié ces interventions constructives. Elle y a également participé à maintes reprises.

Pour ce qui est de la municipalité pointoise, à plusieurs reprises le Maire et les élus ont été à la rencontre des agents grévistes pour réaffirmer leur volonté de continuer le travail commencé. Cette majorité n'a eu de cesse de vouloir le dialogue social. Malheureusement, la consigne de la centrale de l'UTC-UGTG était de rester sur l'obtention de l'accord-cadre. La délégation d'élus s'est donc heurtée au refus de certains leaders de rentrer en mairie pour des négociations locales.

Dès lors, des démarches ont été entreprises par un groupe d'élus, qui ont débouché sur une rencontre à l'extérieur de l'hôtel de ville, avec M. FAVEL qui a exigé la présence du Maire. Mme GALVANI retenue par un comité syndical du SYVADE, n'a pu y participer.

Pour l'heure, la délégation appelle de ses vœux que les agents grévistes reviennent à la table des négociations. La majorité reconnaît avoir trouvé des points difficiles auxquels elle doit faire face.

Cependant, elle éprouve le désir de trouver des solutions, en collaboration avec les représentants du personnel, qui sont des partenaires et non des adversaires.

Le Maire ouvre les débats.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur les préconisations proactives de la majorité pour répondre aux attentes des agents grévistes.

Après une rencontre avec les cadres et les autres syndicats de la ville, qui ont également des revendications, M. le Maire propose d'ouvrir des négociations dans un lieu extérieur à la mairie, avec l'ensemble des syndicats en invitant l'UTC-UGTG. Car, il y a bon nombre de problèmes à régler qui nécessitent du temps et de l'argent.

M. Le Maire a d'ailleurs, rencontré Messieurs DOMOTA et FAVEL, à qui, il a proposé un accord qui pourrait être exemplaire pour les autres communes. Mais ces derniers, déçus par le non-respect des différents protocoles signés, s'inscrivent dans une démarche globale. Il y a une perte de confiance entre l'UGTG et les élus. Néanmoins, le Maire estime qu'avec Mme GALVANI, ils sont à même de respecter juridiquement le droit des travailleurs. Encore faut-il que les discussions reprennent avec les grévistes de Pointe-à-Pitre, qui ne sont d'ailleurs pas hostiles.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que les agents ont une forte attente notamment d'ordre financier. Elle espère que le Maire puisse leur faire une proposition décente. Elle comprend la perte de confiance des salariés vis-à-vis des chefs d'édilité, qui malgré les difficultés de leur collectivité, continue d'embaucher. Toutefois, ces personnes qui sont dans leur droit, ont aussi des concessions à faire, notamment sur la mobilité et sur la formation.

L'enjeu ne porte pas sur loi qui sera respectée mais plutôt sur la manière de régler certaines situations illégales, tel que le service non fait. En l'état, la collectivité ne peut plus augmenter la masse salariale qui consomme près de 80 % des recettes de fonctionnement.

Le Maire a proposé aux grévistes de chiffrer le coût de leurs revendications qui sera échelonné dans la mise en œuvre.

Pour confirmer ce qui vient d'être dit, **Mme GALVANI** rappelle que les négociations avaient commencé sur la plate-forme locale avec l'UGTG. Les agents reconnaissent les actions menées, comme la récente adhésion au Centre national d'action sociale, votée en conseil municipal pour répondre à une obligation que fait la loi depuis 2007, aux collectivités et un EPCI de mettre en place des actions à caractère social en faveur du personnel.

Pour rétablir une certaine justice sociale, la majorité a d'ailleurs exprimé son désir de mettre à plat les carrières, en tenant compte de la situation financière de la ville. Ce qui figure dans le projet de lignes directrices de gestion qui comprend des critères en matière d'avancement de grades, de nominations après concours de mutations. Ceci pour éviter que ne perdure ces errements qui ont favorisé le clientélisme. Il n'y a donc pas d'animosité, mais les grévistes sont contraints de respecter les consignes de leur syndicat.

Mme GALVANI rejoint les propos du Maire sur le fait qu'il ne faille pas oublier les autres syndicats. Tous doivent être traités de la même manière et conviés au tour d'une table pour une grande discussion.

M. SOREZE intervient en tant qu'élu chargé des affaires sportives pour interpellé la conscience de chacun. Depuis un mois de grève, les infrastructures sont fermées, ce qui pousse les jeunes à s'adonner aux "swé mawon". L'une des conséquences de cette situation sociale et sanitaire compliquée, porte sur

l'éducation des plus jeunes. Il encourage l'ensemble des élus à être aux côtés du Maire et de Mme GALVANI pour rétablir le dialogue social avec l'ensemble des syndicats et régler les nombreux problèmes trouvés, en tenant, bien évidemment, compte de la loi et du contexte financier de Pointe-à-Pitre.

A bien regarder, pour l'heure, il n'y a pas de réelles possibilités d'avancées pour cet accord-cadre, il estime donc qu'il faut recommencer à travailler, parce qu'il y a va de la Guadeloupe qui accumule des crises, qui généreront des conséquences qui seront terribles à tous point de vue. Il appelle solennellement, l'ensemble des syndicats à revenir autour de la table des négociations.

M. Le Maire rappelle, d'ailleurs, le concours qui devait réunir 300 candidats (Martinique, Guadeloupe, Guyane) au Hall Paul CHONCHON et qui a été annulé à cause de la grève.

M. LOUIS pense que tous les élus sont unanimes pour reprendre le dialogue social. Toutefois, à ceux qui estiment que les élus de la ville devraient s'associer davantage aux travaux de l'Association des Maires, il rappelle que cette association vient de se retirer de la table des négociations.

Le Maire remercie M. LOUIS de l'avoir rappelé, d'autant que le Président de l'Association des Maires, M. SAPOTILLE vient de déclarer ne pas avoir les compétences pour régler une telle situation. Le Maire pense que, d'avoir choisi cette échelle de négociation, est une erreur stratégique de l'UTC-UGTG. D'ailleurs, sans un certain orgueil, plusieurs communes dont les maires n'ont aucun passif avec le syndicat, seraient déjà sorties de cette situation.

Mme GALVANI précise simplement qu'un service minimum a été mis en place à l'hôtel de ville, notamment en ce qui concerne l'État civil. Elle demande à Mme BONNETO ou Mme la DGS d'apporter des précisions aux collègues sur ce point.

Mme PASBEAU répond qu'en collaboration avec M. LEFFET et l'accord de la section syndicale locale, 8 agents ont été autorisés à accéder à l'hôtel de ville. Cela permet à minima, de répondre aux urgences notamment, en matière d'État civil (décès), de finances. Le secrétariat du Maire et la DGS sont également présents.

Elle indique que les grévistes sont assez coopératifs et permettent, le cas échéant, de pénétrer dans les bureaux pour récupérer des dossiers qui permettent à l'administration d'avancer.

M. le Maire passe la parole à Monsieur M. LEFFET, afin qu'il explique, en tenant compte de la législation, quel était le cadre amorcé pour les négociations.

M. LEFFET répond que les administratifs sont à pied d'œuvre. En collaboration avec les élus et les représentants syndicaux, l'administration rédige le cadre des négociations, en tenant compte d'un cadre juridique déterminé. Tous les cas de figure sont étudiés Et au moment opportun, l'administration sera prête. Le Maire peut en être assuré. Il confirme une volonté d'ouverture des grévistes, notamment par rapport aux permanences qui seront probablement étendues.

Avant de mettre fin à cette séance de travail qui a été longue, M. le Maire félicite l'ensemble des cadres et des agents restés en poste malgré les difficultés rencontrées, et qui permettent la continuité du service public même à minima. Il ne désespère pas, qu'une issue soit trouvée à ce conflit qui nuit aux intérêts des travailleurs et des administrés Il est désormais nécessaire que chacun, à son niveau, mette fin à ce conflit qui n'a que trop duré.

Plus d'intervention, le Maire lève la séance.

Il est 22 heures 30.